

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 348

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Thevenot, Mme Brulebois, M. Cormier-Bouligeon, Mme Riotton, M. Vojetta,
Mme Spillebout, M. Olive, M. Darmanin, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Klinkert et M. Fugit

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 82, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2025 »,

la date :

« 1^{er} septembre 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de décaler dans le temps l'application de l'article 1er de la proposition de loi du groupe La France Insoumise, actuellement prévue au 1er septembre 2025.

Eu égard à l'impact financier considérable qu'aurait la mise en œuvre de cette proposition de loi sur notre système de retraites - estimé à 3,4 milliards d'euros dès 2025 et de 16 milliards d'euros à l'horizon 2032 - il apparaît nécessaire de mettre préalablement en place des réformes structurelles permettant de le compenser en proportion.

Il en va tout simplement de la survie du système de retraites par répartition.

Pour rappel, les réformes de 2014 et de 2023 que propose d'abroger le présent texte avaient justement pour objectif de préserver l'équilibre financier du système de retraites, assurant ainsi son bon fonctionnement au bénéfice des générations futures.

L'adoption du présent amendement permettra dès lors de mettre en place dans les années à venir de nouvelles mesures de financement du système de retraite sans conduire à la destruction de ce

dernier, laquelle ne manquerait pas de survenir en cas d'application de la présente proposition de loi dès le 1er septembre 2025.